Décision n° *2023-14*
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de !'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006- 1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur Général de !'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Décide:

Article 1: Délégation de signature est donnée à VALETTE Florence, Cheffe de projets fonciers ORCOD-IN, à l'effet de:

Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence;

- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence;

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique;

- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires;

- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter
  !'Etablissement;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

- Constater le service fait.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 2022.

Fait à Paris, le 30/01/2023

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT